

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 25 JANVIER 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 25 JANVIER à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.  
Mme ESPINASSE France.

Monsieur GALABERT Vivian a été désigné secrétaire de séance.

**2022.03 OBJET : VENTE PARCELLE AP156 A MR ROMEO.**

**VOTE : Pour : 27**

Mes chers collègues,

Certaines parcelles du domaine privé communal ne présentent plus d'intérêt et sont pour la plupart délaissées, générant des difficultés d'entretien. C'est le cas de la parcelle AP 156 située à l'intersection de la rue Paul PONS et de la rue Joseph FONTANIE.

D'une superficie de 55 m<sup>2</sup> classée UB au PLUi de l'Agglomération d'Agen, cette parcelle jouxte la propriété de Mr Bruno ROMEO (parcelle AP 147) qui a sollicité la commune pour se porter acquéreur (ANNEXE 3).

Compte tenu que cet espace clôturé et non accessible au public appartient au domaine privé communal et que la Commune n'a comme charge que de l'entretenir sans aucune utilité pour les services ni les riverains, il est concevable de vendre cette parcelle à Mr Bruno ROMEO.

Le prix de vente du terrain sera similaire à celui pratiqué lors des ventes précédentes des délaissés soit 12.50 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L2241-1 qui précise que le Conseil Municipal est seul compétent pour les acquisitions et les ventes de Biens.

Considérant qu'il n'y pas lieu de conserver cet espace clôturé appartenant au domaine privé communal.

Considérant l'exposé ci-dessus, il convient, mes chers collègues, de bien vouloir

**APPROUVER** la cession de la parcelle AP 147 pour un prix de 12.50 € le m<sup>2</sup> à Mr Bruno ROMEO,

**DE DIRE** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

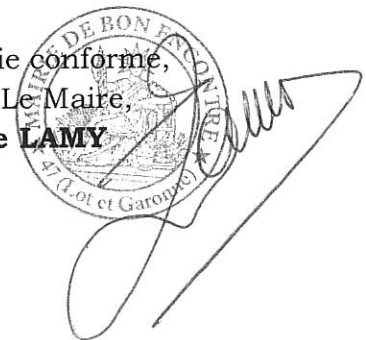
**APPROUVE** la cession de la parcelle AP 147 pour un prix de 12.50 € le m<sup>2</sup> à Mr Bruno ROMEO.

**DIT QUE** les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour copie conforme  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Bonneton, Lot-et-Garonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BONNETON', 'Lot et Garonne', and '147'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.